



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 octobre 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Fréméreville

Présents : M. BOURCIER Alexis, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) : M. BOURCIER Claude donne pouvoir à M. LACORDE Vincent

Absent(s) : M. DEVOT Julien

Excusé(s) : M. BOURCIER Claude

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Alexis

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20221012 01 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 01/06/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 02 - Décision modificative n°1

Décision modificative : Article (chapitre)

1641 (16) : Emprunts en euros : + 4 812,04 €

2138 (21) : Autres constructions : - 4 812,04 €

Afin d'approvisionner le compte 1641 concernant le paiement des emprunts et pouvoir régler les échéances sur 2022, il est nécessaire d'effectuer cette décision modificative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 03 - Taxe d'aménagement

Conformément au code de l'urbanisme, notre commune a institué la taxe d'aménagement. La loi de finances 2022 impose aux communes ayant institué cette taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à son EPCI.

Par délibération du 29 septembre 2022, la communauté de communes côtes de Meuse Woëvre, considérant qu'elle n'est pas chargée d'équipements publics relevant de sa compétence dans notre commune, a délibéré en considérant qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer de reversement d'une part de cette taxe d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, en conformité avec la délibération de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre du 29 septembre 2022, décide de ne pas lui effectuer de reversement de la taxe d'aménagement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 04 - Sacs jaunes

Depuis les modifications dans la collecte des sacs jaunes de Tri qui ont augmenté la demande, le maire propose, afin d'améliorer le service à la population, de mettre ces sacs en libre accès aux habitants qui en ont besoin, en expérimentation. Une boîte sera positionnée à la mairie, accessible librement. D'autres communes ont expérimenté ce système sans problèmes d'abus ou de dégradation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à mettre les sacs jaunes en libre accès.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 05 - Tarification du chauffage du gîte

Le maire expose qu'au tarif actuel de location du gîte, s'ajoute une facturation pour le chauffage basée sur une délibération du 21 mars 2012, soit 0,15 euros par kilowatt consommé auxquels on retire 8 kW par jour de présence.

Le coût du chauffage du gîte a beaucoup augmenté et il est donc nécessaire de faire suivre la tarification du chauffage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe la tarification du chauffage du gîte à 0,18 € par kilowatt à laquelle est retirée 8 kW par jour à compter du 1er novembre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 06 - Convention solidarité énergie

Le département de la Meuse propose une convention avec la commune afin de définir les modalités de partenariat concernant l'attribution des aides à l'énergie.

Le maire donne lecture de cette convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat solidarité Energie 2022 à 2024 avec le département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 07 - Bois - Travaux sylvicoles

Le premier adjoint, chargé des bois, présente le devis de l'ONF pour les travaux sylvicole à réaliser dans les bois. La commission bois réunie le 28 septembre 2022 a donné un avis favorable. Ces travaux concernent les parcelles 21 a, 27 a, 27 N, 28 n, 29 a, 29 n, pour la maintenance des cloisonnements d'exploitation au broyeur, le montant total des travaux est de 3911,60 € hors-taxes avec une augmentation de 411,60€ par rapport au programme prévu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis ONF de 3911,60€ HT pour ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 08 - Bois - État d'assiette

Suite à l'avis favorable de la commission bois réunie le 28 septembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelles 1u, 2u, 3u, 23n.

Le conseil municipal décide aussi, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes, réglé et non réglé - parcelles : 20, 22a, 22n, 23i, 1u, 2u, 3u, 23n, selon les destinations suivantes :

- Vente en blocs sur pieds, parcelles 1u, 2u, 3u
- Délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes, et des arbres de qualité chauffage des parcelles : 20, 22a, 22n, 23i, 23n
- Exploitation en régie des arbres de futaie et des feuillus précieux, et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles : 20, 22a, 22n, 23i, 23n

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par l'ONF.

Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destiné à la vente (contrat d'exploitation).

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage par feu.

Le délai d'abattage est fixé au 15 avril 2023, le délai de vidange au 16 septembre 2023, sous la responsabilité de trois garants affouagistes : Messieurs Pierre Carré, Dorian Régé, Michel Jeannin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 09 - Bois - Affouages

Suite à l'avis favorable de la commission au Bois réunie le 28 septembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide que les affouagistes qui auront terminé leur lot pourront redemander un lot supplémentaire de 20 à 25 stères en payant une taxe d'affouage supplémentaire

de 100 €. Cette décision est rendue nécessaire en raison des volumes importants de bois qui seront coupés par le bûcheron.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 10 - Bois de cession

Le premier adjoint chargé des bois, expose que deux hêtres dépérissant dans la parcelle 14 peuvent être vendus en bois de cession suivant le tarif fixé par délibération du 18 novembre 2020, soit 15 € par stère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le premier adjoint à signer tout contrat établi par l'ONF afin de vendre ce bois en bois de cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 11 - Travaux de peinture du mur du cimetière

La commission travaux réunie le 28 septembre 2022 a examiné les devis concernant la peinture du mur du cimetière. Les entreprises à AT deco et Debras ayant été consultées.

Le devis AT deco d'un montant de 1408 € TTC a été retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la commande des travaux de peinture du mur du cimetière à la société AT déco pour un montant de 1408 € TTC

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 12 - Travaux de voirie réalisés en urgence

La commission travaux réunie le 28 septembre 2022, a validé les travaux réalisés en urgence sur la voirie de la rue Haute et du chemin de Frémerville à Vignot en septembre dernier. En effet, les violents orages de septembre ont entraîné des coulées de cailloux et creusé fortement le chemin. Il était nécessaire d'intervenir rapidement car des débordements d'eau commençaient à se produire sur la voirie et à proximité des habitations riveraines.

Des travaux d'entretien étaient prévus et des devis avait déjà été demandés très récemment à l'entreprise Debras ainsi qu'à l'entreprise Pierson. Le comparatif des devis a permis de passer commande auprès de l'Entreprise Pierson qui pouvait réaliser ces travaux en urgence pour un montant de 4828,80€TTC. La commission travaux à examiner le comparatif des devis et validé ce choix.

En outre dans le prolongement de ces travaux, les rustines de réparation sur le chemin en direction d'Apremont, grand chemin, ont pu être réalisées grâce au bénévolat d'habitants et de conseillers municipaux.

Le conseil municipal après un avoir délibéré à l'unanimité, valide le choix des travaux réalisés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 13 - Travaux 2023 concernant l'aménagement de la grange communale

Projet examiné par la commission travaux réunie le 28 septembre 2022.

Pour mémoire, l'objectif de l'acquisition de cette grange est d'y créer un local technique pour la commune, un espace patrimonial avec de nouveaux services à la population et des toilettes handicapés dans la perspective de mise aux normes du local où se trouve l'alambic voisin.

Ce projet prend sa place dans les trois grands projets du mandat : réfection du petit Patrimoine terminé en 2022, réfection de la grange puis réfection de la salle communale. Comme prévu depuis l'engagement de ce programme, la commune dispose actuellement d'un budget d'environ 100 000 € pour la réfection de cette grange.

Les premiers devis sollicités auprès des entreprises sont en nette augmentation par rapport à ce qui était envisagé il y a maintenant plus de deux ans. L'ensemble des travaux, toiture, gros œuvre, façade, menuiserie, coûteraient environ 220 000 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal dans un premier temps, de ne réaliser que les travaux de mise en sécurité du bâtiment, car la toiture, absente, entraîne des infiltrations pour le voisin. Ceci

permettrait aussi de stocker le matériel de la commune et de mieux conserver les objets patrimoniaux qui pourraient être, plus tard, présentés dans cet espace patrimonial. Le déplacement de la mairie à cet endroit pourrait même être envisagé afin qu'il soit régulièrement ouvert au public. Il s'agit maintenant de préparer un dossier afin de rechercher des subventions pour réaliser ce projet technique et patrimonial en deux phases.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'engagement de ce projet. Une première phase de travaux consisterait à réaliser la toiture, le gros œuvre et la façade côté rue Braie afin de limiter les coûts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20221012 14 - DM n°2

Décision modificative : Article

20411 (dépenses) et 280412 (recettes) : Dot aux amortissements : - 238,00 €

681 (dépenses) et 280411 (recettes) : Dot aux amortissements : 238,00 €

Afin d'approvisionner les compte 681 et 280411 concernant le paiement des amortissements, il est nécessaire d'effectuer cette décision modificative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,

